



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 02/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude, PINHO TEIXEIRA Xavier,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

DECISIONS DU PRESIDENT

JURIDIQUE

- **Décisions**

✓ **Ordonnance du 1er avril 2020 (n° 2020-391)**

- **Le maintien ou la modification des délégations opérées de plein droit au profit du Président par cette ordonnance**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents

d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au président.

Monsieur le Président précise qu'à cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités.

- Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée.
- Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.
- Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le conseil communautaire a la faculté, de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, **sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.**

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

Monsieur le président conclut son exposé en soulignant que l'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. Il explique ainsi que le président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil communautaire.

Avant d'inviter le conseil communautaire à délibérer, Monsieur le président rend compte des décisions, déjà transmises par mail à l'ensemble des délégués communautaires, qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

- ▶ Décision n° 05/2020 du 28/05/2020 relative à un accroissement temporaire d'activité.
- ▶ Décision n° 06/2020 du 28/05/2020 relative à un accroissement temporaire d'activité – service Tourisme
- ▶ Décision n° 07/2020 du 28/05/2020 relative à recrutement de non titulaire en cas de remplacement

- ▶ Décision n°08/2020 du 28/05/2020 relative au marché 10 2019 : Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d’Olmes – Avenant 1 au lot 3 : Charpente Métallique
- ▶ Décision n°09/2020 du 05/06/2020 relative au marché 10 2019 : Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d’Olmes – Avenant 1 au lot 2 : Gros œuvre
- ▶ Décision n°10/2020 du 05/06/2020 relative au marché 34 2018 : Maîtrise d’œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches MECA09 à Lavelanet et SAB à Montferrier
- ▶ Décision n°11/2020 du 05/06/2020 relative au marché 22 2019 : Approvisionnement et acheminement en électricité pour la CCPO et le CIAS
- ▶ Décision n°12/2020 du 05/06/2020 relative au marché 03 2017 : Maîtrise d’œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Avenant 2
- ▶ Décision n°13/2020 du 05/06/2020 relative au marché 06 2020 : Diagnostics environnementaux et agricoles, la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (et autres) pour le maintien de la biodiversité et la réouverture des espaces du territoire du Pays d’Olmes
- ▶ Décision n°14/2020 du 05/06/2020 relative au marché 09 2020 : Création d’un site, application, images et films en Pays d’Olmes
- ▶ Décision n°15/2020 du 05/06/2020 relative à accroissement saisonnier d’activité – service Tourisme
- ▶ Décision n°16/2020 du 05/06/2020 relative au maintien du régime indemnitaire en temps de crise sanitaire – Covid
- ▶ Décision n°17/2020 du 05/06/2020 relative à une demande de subvention au Conseil Départemental 09 dans le cadre du PDIPR
- ▶ Décision n°21/2020 du 16/06/2020 relative au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie pour le soutien aux entreprises
- ▶ Décision n°22/2020 du 16/06/2020 relative au fond régional L’OCCAL pour le soutien aux entreprises
- ▶ Décision n°23/2020 du 23/06/2020 relative Plan de soutien à l’économie touristique du Pays d’Olmes

Monsieur le président rappelle que si l’assemblée délibérante décide de retirer tout ou partie des attributions qu’il détient en vertu de cette délégation de plein droit, elle dispose alors de la faculté de réformer les décisions déjà prises au titre des délégations qui seront retirées, **sous réserve des droits acquis nés de ces décisions.**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le président dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l’ordonnance du 1er avril 2020, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour le maintien en l’état de la délégation attribuée de plein droit au président par l’ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés

M. Xavier PINHO TEIXEIRA intègre l’assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOULA Fatïha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc,

GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

FINANCE

- **Approbation des comptes de gestion 2019**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Comptes administratifs 2019**

✓ **Budget Principal**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **Budget Monts d'Olmes**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **Budget Montségur**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **Budget Zones Industrielles**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **Budget Hôtel d'Entreprise**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **Affectation de résultat**

✓ **Budget Principal**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **Budget Hôtel d'Entreprise**

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

✓ **Budget Zones Industrielles**

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote des taux d'imposition 2020

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

MONTS D'OLMES

- Tarification Hiver (Grille tarifaire annexée au présent compte rendu)

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

ECONOMIE

- Suspension des loyers des entreprises hébergées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La crise sanitaire à laquelle nous faisons face depuis le mois de mars est sans précédent de par son intensité impactant tous les pans de l'économie. Consciente des difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs économiques du territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en sa qualité de bailleur a souhaité apporter son soutien aux entreprises qu'elle héberge en suspendant les loyers des mois d'avril, mai et juin 2020. Un courrier à cet effet leur a d'ores et déjà été adressé.

Dans le détail, les bénéficiaires de cette mesure de soutien sont les suivants :

- L'ensemble des entreprises hébergées au sein de l'Hôtel d'Entreprises,
- Le restaurant La Fontaine de Fontestorbes,
- La société ACTIS en vertu du crédit-bail de l'usine NESTOR.

Il convient désormais de définir les modalités selon lesquelles ces loyers seront apurés dans le temps en tenant compte de la situation financière de chaque redevable.

Le Président sollicite une position de l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PROJETS

- Création d'une régie de recette

Afin de faciliter la gestion « comptable » du programme « Sensations Pays d'Olmes » et éviter de devoir recourir pour chaque programmation saisonnière à la création de régies successives, il est proposé d'en créer une non limitée dans le temps et de portée plus générale nous permettant de vendre (Pour répondre aux sollicitations de notre Bureau d'Information Touristique) des guides touristiques, topo-guides et autres supports de promotion comme par exemple « Le guide du routard » édition Ariège proposé à la vente dans les OT du département.

La régie s'organisera comme suit selon la réglementation applicable aux régies de recettes.

La régie sera installée au 3 place Albert Gabarrou 09300 LAVELANET, elle fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle encaissera les produits suivants :

1 / Les droits d'accès au programme d'animations « Sensations Pays d'Olmes »

2 / Les produits des ventes :

- Des éditions ayant vocation à valoriser en toute ou partie le territoire du Pays d'Olmes qu'elles soient touristiques ou patrimoniales et quel que soit le support (DVD, CD, Clef USB...),
- Des productions alimentaires, artisanale ou artistiques,
- De produits dérivés (Stylos crayons, porte-clefs, vaisselle, couteaux, figurines, bibelots, ...)
- Des séjours.

Les tarifs seront fixés par arrêté (Annexés au présent rapport).

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques.

Il est proposé au conseil de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et de délibérer sur la création de la régie telle que décrite dans le présent rapport et d'autoriser le président à en fixer les modalités par arrêté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sollicitations financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Département de l'Ariège au titre des politiques environnementales pour le projet intitulé : Aménagements du site de Fontestorbes – Tranche 1 : Sécurisation du site.**

Le Président rappelle que dans le cadre de la DETR 2019 et des politiques territoriales (Région et Département) un dossier de demande de subvention concernant la sécurisation du site de Fontestorbes a été déposé.

Concernant l'Etat, après plusieurs échanges avec les services de la Sous-préfecture et la DREAL Occitanie et une instruction technique préalable, il s'avère que les travaux éligibles pour la DETR 2020 s'élèvent à hauteur de 115 800 € HT (Travaux de sécurisation et MOE : 106 550 € ; Purge manuelle : 5 750 € ; Etude environnementale : 3 500 €) et pour le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire l'assiette éligible est de 111 815 € (Travaux de sécurisation et MOE : 106 550 € ; Etude Natura 2000 : 5 265 €).

Le dossier n'ayant pu être retenu faute de complétude au titre de la DETR 2019, il est proposé d'inscrire le dossier au titre de la DETR 2020. Au regard des informations, le Président propose de solliciter la DETR 2020 pour un montant de 57 937 € soit 50 % du montant total de l'assiette éligible. Concernant l'aide du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, il est proposé de solliciter une aide à hauteur de 13 102 € comme proposé par les services après pré-instruction du dossier.

Concernant le Département de l'Ariège, le Président informe qu'une aide a été notifiée pour un montant de 21 325 €. Cette aide représente 20 % d'une assiette éligible de 106 625 € (Travaux de sécurisation et MOE).

Concernant la Région Occitanie, après instruction du dossier par les services, il s'avère que le dossier n'est pas éligible dans le cadre des politiques territoriales.

Par ailleurs, le Président propose d'enlever du plan de financement l'étude préalable à l'aménagement global du site (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 7 550 € HT). Celle-ci, comme indiqué par les différents services lors de l'instruction du dossier, pourra être intégrée et financée par l'Etat, la Région et le Département dans le cadre d'un prochain dossier liée à l'aménagement global du site.

La maquette financière réactualisée après notification du Département et avis des différents services est la suivante :

Financeurs	Euros	%
Etat - DETR 2020	57 900 €	50 %
Etat – MTEs	13 102 €	11,3 %
Département Ariège – DAME (Notifié)	21 325 €	18,4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	23 473 €	20,2 %
TOTAL	115 800 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Réactualiser le plan de financement comme indiqué dans le présent rapport,
- Solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour la réalisation des travaux,
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier,
- Engager une démarche globale d'aménagement touristique du site.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sollicitations financières auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 et de la Région Occitanie au titre du FRI 2020 pour le projet intitulé : Travaux d'aménagements des aires de pique-nique et de randonnée.**

La Communauté de Commune du Pays d'Olmes s'est engagée dans la mise en place d'un PTR (Plan Territorial de la Randonnée) qui vise à offrir un réseau de sentier qualifié bénéficiant d'une promotion accrue. Le PTR intègre la pratique de la randonnée en tenant compte de l'ensemble de ses composantes dans une vision globale d'aménagement (aires de départ, signalétique, mobilier, médiation, belvédère d'observations, aires de pique-nique et de randonnée)

Dans la logique d'harmonisation des équipements qui sous-tend le PTR, nous avons procédé à un état des lieux des aires de randonnée et de pique – nique du territoire.

L'état des lieux pointe des aménagements disparates et des dégradations significatives de certaines aires selon leur taille et leur exposition (au vandalisme notamment). La nécessité d'offrir des aménagements de qualité nous pousse à envisager en un premier temps de procéder au rafraîchissement de ces aires.

Une estimation administrative du chiffrage des travaux a été réalisée et le montant s'élève à hauteur de 44 400 € HT.

Afin de réaliser ces travaux le Président propose de solliciter des aides financières auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL et de la Région au titre du FRI.

La maquette financière proposée est la suivante réactualisée :

Financeurs	Euros	%
Département Ariège – FDAL 2020	22 200 €	50 %
Région Occitanie – FRI 2020	13 320 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	8 880 €	20 %
TOTAL	44 400 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Solliciter le Département au titre du FDAL 2020 et la Région Occitanie au titre du FRI 2020 pour la réalisation des travaux,
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Sollicitations financières auprès du Commissariat de Massif des Pyrénées au titre du FNADT Massif pour la mise en place d'une démarche expérimentale de maraudage afin de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne.**

La randonnée pédestre connaît un fort développement depuis quelques années. Le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé dans la mise en œuvre d'un PDIPR visant à harmoniser la signalétique et les balisages afin que ces derniers correspondent aux chartes communes admises par tous et facilement identifiables. Un important travail de terrain et de mise en conformité est actuellement en cours.

Si l'on peut se satisfaire du fruit de nombreuses démarches de valorisation touristiques issues de plusieurs années de travail des institutions et partenaires du développement touristique, force est de constater qu'émergent aujourd'hui de nouveaux enjeux. Le premier concerne la nécessité de sensibiliser les pratiquants sur ceux liés à la préservation et à la connaissance des milieux naturel et de la biodiversité. Le second concerne plus particulièrement l'accidentologie liés à la pratique. Le manque de connaissance des dangers potentiels de la montagne en est la principale cause. Sur ce dernier point la préfecture de l'Ariège a réuni le 27 février l'ensemble des acteurs départementaux et les communautés de communes autour de ces questions.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Territorial de la Randonnée en Pays d'Olmes et des démarches de sensibilisations aux enjeux de préservation de la biodiversité, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes programme pour cet été, automne et hiver des opérations de « maraudage » en partenariat avec :

- Les accompagnateurs montagne du territoire,

- Le prestataires d'APPN,
- L'ANA-CEN,
- La Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélemy,
- Le gestionnaire de la station des Monts d'Olmes (SAVASEM),
- Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de l'Ariège.

Il s'agit de positionner sur les itinéraires et zones de départ les plus fréquentés des accompagnateurs et professionnels de l'environnement afin de sensibiliser in situ les promeneurs et les randonneurs. Les lieux pré-identifiés sont :

- Le lac de Moulzoune,
- La station des Monts d'Olmes (Zone de départ de sentiers d'altitude), dont plus particulièrement le secteur du lac de Fagebelle,
- Le site de Montségur,
- Le sentier Cathare (Secteur Roquefixade),

Chaque intervenant disposera de supports de sensibilisation (Flyers) et aborderont les thématiques :

- Environnementales (respect des milieux, des exploitations, pastoralisme),
- Patrimoniales,
- Comportementales (sécurité, préparation, tenue),
- Prévention des risques naturels (météo, pratique hivernale),
- Sensibilisation aux maladies vectorielles à tiques.

Cette démarche expérimentale est envisagée à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de la période hivernale.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- 1/2 journée de maraudage réalisée par les agents en interne à la collectivité et structure : 50 demi-journées de juillet 2020 à mars 2021 (CCPO-Equipe verte, RNR Saint-Barthélemy, MDO Pyrénées-SAVASEM) : $150 \text{ €} \times 50 = 7\,500 \text{ €}$
- 1/2 journée réalisée par un accompagnateur : 60 demi-journées de juillet à mars 2020 : $250 \text{ €} \times 60 = 15\,000 \text{ €}$
- Supports pédagogiques (Flyers) : 500 €
- Coordination, journée de formation (Pôle Projets & Touristique) : 2 500 €

Pour réaliser cette expérience et après échange avec les services de l'Etat, un accompagnement financier de la part du Commissariat du Massif des Pyrénées est envisagé au titre du FNADT Massif.

Afin de finaliser le dossier de demande de subvention, il est proposé de solliciter le FNADT Massif comme indiqué dans le plan de financements suivant :

Financeurs	Euros	%
Etat – FNADT Massif des Pyrénées	10 000 €	39,2 %
MDO Pyrénées - SAVASEM	2 500 €	9,8 %
ANA-CEN (Réserve Naturelle Régionale)	2 500 €	9,8 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	10 500 €	41,2 %
TOTAL	25 500 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Le Commissariat de Massif des Pyrénées pour une subvention au titre du FNADT Massif pour la réalisation de cette démarche expérimentale,
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 20 h 20.



Nouvelle grille tarifaire hiver Monts d'Olmes

1/ Rappel des principes de la grille tarifaire :

Forfait séjour : C'est le plus classique des forfaits, il est daté, nominatif et dégressif en fonction du nombre de jours consécutifs. Pour les séjours 6-7 jours : un "journée escapade" d'une journée dans une autre station de la SAVASEM sera accordée, et une journée glissante dans la semaine sera proposée.

Il sera associé la notion de vente anticipée « Early booking » avec un pourcentage de réduction supplémentaire (de 5 à 20 %). J - 15 = 5 % de réduction, J - 30 = 10 % de réduction, J - 90 = 20 % de réduction.

Cette formule bénéficiera de réduction promo de 10% sur les forfaits de 4 à 7 jours hors vacances scolaires pour dynamiser la fréquentation : de l'ouverture de la station au 19/12/2020, du 03/01/2021 au 06/02/2021 et du 07/03/2021 à la fermeture de la station.

Monts d'Olmes Séjour			Monts d'Olmes Séjour Famille
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes
1/2 journée	24,50 €	18,50 €	22,00 €
Journée	29,00 €	22,00 €	26,10 €
2 jours	53,00 €	40,00 €	47,70 €
3 jours	78,00 €	59,00 €	70,20 €
4 jours	104,00 €	79,00 €	93,60 €
5 jours	127,00 €	96,00 €	114,30 €
6 jours	147,00 €	112,00 €	132,30 €
7 jours	168,00 €	127,00 €	151,20 €

Forfait Idées Kdo : Journées non datées et non consécutives, valable sur une saison uniquement. Nouveauté en remplacement du forfait liberté.

Monts d'Olmes – Idées "Kdo"	
Journées non dates et non consécutives (valable la saison en cours uniquement)	
	Adultes
Journée	29,00 €
2 jours	58,00 €
3 jours	87,00 €

Deux alternatives à ce forfait :

- L'offrir pour Noël ou pour d'autres occasions, ce sont des journées de ski non datées et non consécutives, et non nominatives, disponibles uniquement sur la vente en ligne et chez nos partenaires, avec un paquet cadeau (box, avec visuel cavaskier).
- L'utiliser comme certains skieurs le faisaient avec le forfait liberté, le skieur à la possibilité d'acheter à l'avance un certain nombre de journées qu'il utilise ensuite comme il le souhaite tout au long de la saison.

Forfait abonnement : C'est une carte nominative. Elle suppose l'ouverture d'un compte/client car elle sera associée au compte bancaire (plus sécurisant pour le client) ou à une carte bleue et avec un débit différé en fin de semaine. La formule d'abonnement permettra l'accès aux 3 stations sans choix prédéterminé. L'abonné reçoit par mail un récapitulatif de sa consommation de la semaine passée 48h avant le prélèvement.

Monts d'Olmes Abonnement		
	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)
1er à 3ème journées	26,10 €	19,80 €
3ème à 6ème journées	23,20 €	17,60 €
6ème à 9ème journées	20,30 €	15,40 €
9ème à 12ème journées	17,40 €	13,20 €
à partir de la 13ème journée	14,50 €	11,00 €

Forfait saison : Saison MDO : ce forfait est idéal pour plus de 15 journées. Saison 4 stations : ce forfait donne accès aux quatre stations de la SAVASEM : AX 3 Domaines, Ascou, Guzet et Monts d'Olmes sans limitation. Pour la Communauté de Commune du Pays d'Olmes, la répartition financière sera faite au prorata du nombre de passage sur chaque station et du prix du forfait/station.

Forfaits saison Mont d'Olmes		
Saison Adulte	348 €	Promo Adulte
Saison Réduit*	264 €	Promo Réduit*
Saison Adulte famille	313 €	Promo Adulte famille
Saison Junior* famille	238 €	Promo Junior famille
Forfaits saison Multi stations		
Saison Adulte	627 €	Promo Adulte
Saison Réduit*	530 €	Promo Réduit*

2/ Autres offres tarifaires hors grille « grand public » :

Forfait saison « Privilège Monts d'Olmes » :

Ce forfait nominatif, au prix très attractif de 160,00 € toutes catégories confondues, permet aux porteurs de skier *du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.*

Forfait « partenaire commerçant station » :

(Commerçants et salariés du commerce)

Il est valable toute la saison sur présentation d'un justificatif d'embauche en contrat saisonnier ou propriété du commerce sur la station des Monts d'Olmes : 210,00 €

Les comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cette mise en place vise à simplifier le travail des hôtesse de caisse, une meilleure gestion des « clients CE » et une diminution du temps d'attente en caisse.

Ne seront conservés que quelques conventions « papiers » avec des comités d'entreprises spécifiques tels que le CNAS, ...

Le forfait « Pistes vertes »

Ce forfait à prix unique toutes catégories confondues permet de découvrir le ski sur les espaces débutants :

Remontées	Tarif
Baby :	14 €/j
Baby/Pradeille :	16 €/j

Forfaits saison pour les ski clubs du Pays d'Olmes (SCMO, ASRC, Boss Club) :

- Encadrant : 234,00 €
- + de 16 ans : 225,00 €
- - de 16 ans : 188,00 €

Les sorties « ski club journée » (tout ski club) :

La règle applicable pour considérer une « sortie ski club » est que la sortie soit organisée par un ski club (ou un groupe avec des adultes encadrant des enfants) et constituée au minimum de 70% d'enfants. Ces tarifs sont applicables que du lundi au Dimanche hors vacances scolaires.

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi	10,50€/j	15€/j
samedi		
Dimanche	14,00 €	15€/j

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

"Supplément" sur la demi-journée matin :

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Prix demi journée	"Supplément"	Prix total journée
Adulte	24,50 €	+ 7,00 €	31,50 €
Réduit Junior, étudiant, senior	18.50 €	+ 5,00 €	23.50 €

Tarif groupe :

Le tarif groupe s'applique pour plus de 20 personnes pour un paiement unique. Une gratuité pour 20 forfaits payants.

Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
---------	-------------------------------------

Journée	24,50 €	18,50 €
2 jours	45,00 €	34,00 €
3 jours	66,00 €	49,00 €
4 jours	88,00 €	66,00 €
5 jours	107,00 €	81,00 €
6 jours	124,00 €	94,00 €
7 jours	139,00 €	105,00 €

Tarif pour personne en situation de handicap (carte Orange):

Personne à mobilité réduite		
Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)		
		Adulte
	½ journée midi	15,00 €
	Journée	18,50 €
	2 jours	34,00 €
	3 jours	49,00 €
	4 jours	66,00 €
	5 jours	81,00 €
	6 jours	94,00 €
	7 jours	107,00 €
Journées datées et consécutives		
Forfait Handiski		
		Adulte/Réduit*
	½ journée midi	15,00 €
	Journée	18,50 €
Conducteur du fauteuil		
	½ journée midi	15,00 €
	Journée	18,50 €

Tarif "navette Vallée/Monts d'Olmes" :

L'application d'une réduction de 5,00€ sur les tarifs publics par catégories est conservée pour les clients utilisateurs de la navette mise en place par la communauté des communes (Mirepoix/ Lavelanet/ Station).

3/ Les enfants et scolaires du Pays d'Olmes Opération "je skie à la maison"

Une attention particulière a été apportée à la mise en place d'une politique tarifaire attractive pour les enfants du Pays d'Olmes afin de leur faire (re)découvrir la station.

Pour les sorties scolaires :

Pour les sorties scolaires des écoles et collèges du territoire un tarif préférentiel est appliqué du lundi au vendredi pour les sorties scolaires organisées et payées par une école : 4,40 €/élève et 10,00 €/encadrant.

Ces sorties scolaires seraient liées à une présentation d'1h à 2h des métiers et du fonctionnement des stations de ski. Sur le même principe que l'opération « Esprit Montagne », il pourrait être envisagé une présentation théorique dans les écoles et/ou les collèges, type cc power point », mais ciblée « Monts d'Olmes » en amont des sorties et en y attachant une partie environnementale.

Il serait également prévu d'y adjoindre un côté « préservation et connaissance de l'environnement » avec une sortie raquette et découverte du milieu naturel ; ce qui permettrait aux écoles et aux collèges de travailler en amont des sorties.

L'idée étant de proposer autour de ces sorties des « services et/ou prestations » supplémentaires afin de tendre vers un « projet éducatif » travaillé sous plusieurs aspects : sportif, découverte de la nature, connaissance du territoire, de l'environnement.

Cette partie devant être travaillée avec les professeurs pour une meilleure adhésion au projet.

Pour les enfants résidant en Pays d'Olmes (Ecoles primaires/collèges) :

Pour poursuivre la politique en faveur des enfants du Pays d'Olmes, initiée la saison passée, il est proposé de reconduire l'offre de tarif attractif aux enfants du territoire sur les forfaits saison.

La méthode de communication sera simplifiée :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO
Insertion d'un communiqué dans la presse locale
Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée.

Cette offre promotionnelle sera valable de la rentrée des classes à l'ouverture de la station, les forfaits seront réservés auprès de l'Office du Tourisme.

Pays d'Olmes
Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO
Et scolarisé dans un des collèges du Pays d'Olmes (soit 2)
Prix : environ 1/2 tarif du forfait saison junior soit 100 € (Au lieu de 240 € prix public)

4/ Les enfants sorties scolaires « hors Pays d'Olmes » :

Sont considérées comme sorties scolaires, les sorties organisées et payées par une école hors vacances scolaires de l'école concernée.

	Primaires	Collèges/Lycées	Adulte
Journée	8,00 €	10,50 €	15,00 €
2 jours	16,00 €	21,00 €	30,00 €
3 jours	22,00 €	30,50 €	43,00 €
4 jours	29,00 €	40,00 €	55,00 €
5 jours	36,00 €	49,50 €	66,00 €
Samedi	14€/j	14€/j	15€/j
Dimanche			

1 encadrant offert pour 10 élèves payants

5/ Rappel des tranches d'âge et/ou catégories :

Tranche d'âges :

Certaines tranches d'âges ont été modifiées la saison 2019/2020 afin d'harmoniser les conditions d'obtention entre les stations SAVASEM :

- Adulte
- Étudiant : sur présentation d'un justificatif de scolarité en cours de validité, max 29 ans
- Junior : de 5 à 17 ans inclus sur présentation d'un justificatif (*6 à 17 ans auparavant*)
- Sénior : de 65 à 74 ans inclus sur présentation d'un justificatif (*60 à 69 ans auparavant*)
- Moins de 5 ans et plus de 75 ans : offert sur présentation d'un justificatif obligatoire (*moins de 6 ans et plus de 70 ans auparavant*)

Forfait Famille

Les conditions d'attributions du forfait famille ont été redéfinies, pour accorder une certaine souplesse à la clientèle, désormais elle devra se composer : à partir de 4 forfaits payants de même durée, 2 adultes maximum et 2 enfants minimum.

Les avantages accordés aux « familles » seront de l'ordre de 10 % du tarif public par catégorie (adulte et junior).

6/ Tarifs commerciaux pour la clientèle Professionnelle

La commercialisation des forfaits séjours et forfaits libérés sur certains secteurs pourra entraîner la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise :

- Tours Opérateurs, Autocaristes et agence de voyages
- Comité d'entreprise (Airbus, Tisséo, Sopra,)

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de la grille tarifaire jointe au présent rapport.

7/ Geste commercial sur les forfaits saison 2019/2020

Pour compenser les aléas d'enneigement et la fermeture anticipée de la station pour cause de confinement. Mdo Pyrénées propose de faire un geste commercial de 40€ pour les forfaits au tarif Adulte et 30 € pour la catégorie « Réduit ».

Ce geste commercial se présentera sous forme d'avoir à utiliser avant le 30 octobre sur la vente en ligne ou par bon de commande.